



AVIS AUX MEMBRES N° 2-2018

Le 1 novembre 2018

Destinataires : Tous les membres de FPC
Expéditrice : Hilary Pearson
OBJET : **Dernières nouvelles concernant les politiques publiques, la législation et la réglementation**

1. Priorités de FPC en matière de politiques publiques

Nos priorités actuelles en matière de politiques publiques demeurent les suivantes :

- a) Encourager l'établissement d'un régime plus favorable aux investissements sociaux par les fondations de bienfaisance, y compris un éclaircissement des lignes directrices de l'ARC qui régissent les investissements liés à un programme qui sont effectués par les fondations.
- b) Militer pour un processus conjoint avec le gouvernement fédéral et du secteur caritatif et sans but lucratif afin de revoir les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui définissent les fins et les activités de bienfaisance, y compris celles portant sur les activités politiques et celles relatives à la direction et au contrôle.
- c) Plaider pour la collecte de données clés sur le secteur sans but lucratif par Statistique Canada afin de favoriser l'adoption de meilleures politiques s'appuyant sur des données probantes pour régir la relation entre le gouvernement et le secteur au Canada.

En août 2018, FPC a déposé son [mémoire annuel](#) dans le cadre des consultations pré budgétaires du Comité des finances de la Chambre des communes. Ce mémoire contient des recommandations précises se rapportant aux trois priorités de FPC pour 2019 :

- a) Mettre en œuvre les quatre recommandations du Groupe de consultation sur les activités politiques des organismes de bienfaisance, y compris la réalisation d'un examen exhaustif du cadre réglementaire actuel prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- b) Établir un ensemble de lignes directrices claires de l'ARC concernant les investissements liés à un programme
- c) Consacrer plus de fonds à la collecte de données clés sur le secteur sans but lucratif par Statistique Canada.

Le Comité parlementaire n'a pas encore fait ses recommandations au ministre des Finances en prévision du budget qui sera déposé au printemps de 2019. Dans l'intervalle, un comité spécial du Sénat réalise une étude sur le secteur de la bienfaisance et pourrait déposer son rapport en décembre (voir le point 4).

2. Finance sociale

En septembre, le ministère de l'Emploi et du Développement social a rendu public un rapport sur une [stratégie d'innovation sociale et de finance sociale pour le Canada](#). Le rapport a été élaboré par un groupe de représentants du secteur « à vocation sociale », lequel regroupe les organismes de bienfaisance, les organisations à but non lucratif, les coopératives et les entreprises privées qui ont une mission sociale ou environnementale. Le rapport contient douze recommandations que le groupe juge complémentaires et qui s'inscrivent dans une démarche systémique visant à combler les lacunes dans six domaines d'intervention interreliés :

1. **Les compétences et les capacités**, afin que les organismes à vocation sociale disposent des connaissances et des ressources nécessaires pour adopter des approches d'innovation sociale et de finance sociale;
2. **Le financement**, pour que les organismes à vocation sociale disposent des ressources financières requises afin de concevoir, de mettre à l'essai, d'adopter et de développer des solutions novatrices aux problèmes sociaux, économiques ou environnementaux;
3. **L'accès aux marchés**, pour permettre aux organismes à vocation sociale de trouver des acheteurs pour leurs biens et services;
4. **Un cadre politique et réglementaire habilitant**, qui crée les conditions propices à l'épanouissement des organismes d'innovation sociale et de finance sociale et des organismes à vocation sociale;
5. **Le développement des données et des connaissances**, afin que les organismes à vocation sociale et les bailleurs de fonds puissent collaborer en se fondant sur les solutions les plus efficaces, mettre au point de meilleurs biens et services, puis en mesurer l'impact et évaluer les progrès réalisés;
6. **Les efforts de sensibilisation et de mobilisation** visant à stimuler l'intérêt et à renforcer le soutien en vue de faire progresser les approches d'innovation sociale et de finance sociale.

La recommandation de lancer une initiative de capitalisation de la finance sociale (recommandation 6) et la recommandation de résoudre les problèmes juridiques et réglementaires qui empêchent les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif de tirer profit de l'innovation sociale et de la finance sociale (recommandation 9) présentent un intérêt particulier pour les fondations. Cette dernière recommandation concorde avec la recommandation de moderniser le cadre réglementaire qui régit les organismes de bienfaisance (dont les fondations) qui a été faite par le Groupe de consultation sur les activités politiques dans un rapport distinct.

3. Organismes de bienfaisance et activités politiques

Le ministre des Finances a enfin déposé un projet de loi (voir le [communiqué du Ministre](#)) à la Chambre des communes afin de revoir le traitement législatif des activités politiques des organismes de bienfaisance. Ce projet de loi résulte de la campagne prolongée et intensive qu'ont menée de nombreux organismes du secteur de la bienfaisance, à laquelle FPC a participé activement, afin de persuader le gouvernement de donner suite à la troisième recommandation du Groupe de consultation sur les activités politiques des organismes de bienfaisance.

Les modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* instaureront une nouvelle définition de « activités de bienfaisance » qui « prévoit que soient assimilées aux activités de bienfaisance, *sans restriction*, les activités qui sont relatives au dialogue sur les politiques

publiques ou à leur élaboration et qui sont exercées en vue de la réalisation de fins de bienfaisance. En général, les activités qui sont relatives au dialogue sur les politiques publiques ou à leur élaboration cherchent à influencer les lois, les politiques ou les décisions d'un gouvernement, qu'il soit au Canada ou à l'étranger. Selon cette définition, de telles activités seront considérées comme des activités de bienfaisance pourvu qu'elles soient exercées en vue de la réalisation d'une fin de bienfaisance (p. ex., le soulagement de la pauvreté ou la promotion de l'éducation). Un organisme pourrait donc, par exemple, satisfaire au critère du nouvel alinéa a.1) de la définition de "œuvre de bienfaisance" où la totalité ou la presque totalité de ses activités relatives au dialogue sur les politiques publiques ou à leur élaboration sont exercées en vue de la réalisation d'une fin de bienfaisance ».

La disposition pertinente de la Loi sera modifiée de manière à éliminer le renvoi à des activités politiques non partisans ainsi que le critère de « presque toutes » relativement aux ressources qu'une fondation de bienfaisance peut consacrer à des activités politiques appuyant ses fins de bienfaisance. Cette modification a pour effet d'éliminer les restrictions actuelles quant à la mesure dans laquelle une fondation de bienfaisance peut participer à des activités politiques non partisans. L'interdiction à une fondation de bienfaisance de consacrer des ressources à des activités directes ou indirectes de soutien d'un parti politique ou d'un candidat à une charge publique, ou d'opposition à l'un ou à l'autre, demeure.

Les fondations de bienfaisance qui participent à des actions de plaidoyer et à l'élaboration des politiques publiques ou qui financent de telles activités menées par d'autres organismes de bienfaisance seront nombreuses à se réjouir de ces modifications. À la lecture du projet de loi, nous sommes ravis de constater que le gouvernement a écouté et a pris en compte les points de vue et les déclarations de nombreux membres de FPC et organismes de bienfaisance sur cette question.

Imagine Canada et FPC élaboreront prochainement un ensemble de questions et réponses détaillées à l'intention des organismes de bienfaisance. Nous attendons la publication de l'ébauche des lignes directrices de l'ARC qui mettront en œuvre la nouvelle politique et aviseront les membres dès que ces lignes directrices seront disponibles.

4. Progrès vers une modernisation du cadre réglementaire des organismes de bienfaisance

Depuis un an, FPC collabore avec une coalition formée d'organismes-cadres du secteur et d'organismes de bienfaisance afin de poursuivre le dialogue avec les ministres fédéraux des Finances et du Revenu national et de sensibiliser les parlementaires à l'importance de moderniser les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui régissent les organismes de bienfaisance et les activités commerciales complémentaires et qui portent sur la direction et le contrôle des fonds de bienfaisance dans le but d'accorder une plus grande marge de manœuvre aux organismes de bienfaisance en les autorisant à mener toute activité qui est conforme à leurs fins de bienfaisance.

FPC continuera avec d'autres acteurs du secteur de la bienfaisance à réclamer des mesures concrètes ainsi qu'une réponse qui apporte des solutions aux nombreuses préoccupations des fondations et des organismes de bienfaisance en ce qui concerne les rigidités et les incohérences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui nuisent indûment à leur travail.

L'étude que mène actuellement un comité du Sénat du Canada pour « examiner l'impact des lois et politiques fédérales et provinciales gouvernant les organismes de bienfaisance, les organismes à but non lucratif, les fondations et autres groupes similaires, et pour examiner l'impact du secteur volontaire au Canada » nous offre plusieurs occasions d'aborder la question de la modernisation du cadre législatif et réglementaire. Hilary Pearson s'est adressée à ce [comité le 17 septembre](#), comme l'ont fait plusieurs autres membres de FPC, dont La fondation de la famille J.W. McConnell, la Muttart Foundation, la Trico Foundation et la Fondation PWC Canada. Il est possible de [visionner toutes ces présentations](#), et des transcriptions écrites sont disponibles dans la plupart des cas. Un rapport est attendu d'ici décembre 2018.